



**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N°DEL_2023_046

**CONVENTION 2023 - 2026 RELATIVE A L'ORGANISATION D'ACTIVITES
EDUCATIVES
COMPLEMENTAIRES PAR L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE » DANS LES
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE CHATOU**

L'an deux mille vingt trois, le onze mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 mai 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Secrétaire :

Pierre GUILLET

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 codifiée par l'article L 212-15 du Code de l'Education, le Maire peut organiser des activités éducatives dans les locaux scolaires en dehors des heures au cours desquelles ces locaux sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

L'association « lire et faire lire » se compose de membres actifs comme la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. Elle est développée dans chaque département par des coordinateurs des deux réseaux associatifs nationaux : la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF). Un comité d'écrivains, fort de plus de 120 membres, soutient « Lire et faire lire » depuis sa création.

L'action de l'association consiste à organiser des séances de lecture pour les élèves par des intervenants bénévoles et âgés de plus de cinquante ans. L'objectif est de stimuler le goût des enfants pour la lecture et de favoriser leur approche de la littérature dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Les intervenants de l'association Lire et Faire Lire prendront en charge l'activité par groupe de 10 enfants maximum. Cette activité est facultative pour les enfants et gratuite pour les familles.

Cette activité se déroulera, à partir du 1^{er} juin 2023, les jours scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de Chatou et les mercredis et les vacances scolaires dans les accueils de loisirs.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2023. Elle est reconductible tacitement à la date anniversaire 2 fois sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à l'organisation d'activités éducatives complémentaires par l'association « Lire et faire lire » au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Chatou.

DELIBERATION

Vu le code de l'Education,

Vu l'avis de la commission Education, Restauration Municipale et Sports en date du 20 avril 2023,

Considérant l'utilité de l'intervention de l'association « Lire Et Faire Lire » afin de stimuler chez les enfants le goût de lire et de favoriser leur approche de la littérature en proposant des séances de lecture au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires et des enfants des accueils de loisirs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention relative à l'organisation d'activités éducatives complémentaires par l'association « Lire Et Faire Lire » au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires et des enfants des accueils de loisirs de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 12/05/2023